



6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°148/2023

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION
PLACE DU 14 JUILLET- INSTANT NOEL**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU l'organisation de la fête « instant Noël » ;

CONSIDERANT que le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines voies publiques peut compromettre la sécurité pendant le déroulement de la fête "Instant Noël 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :

Le stationnement est interdit sur la place du 14 juillet

Du vendredi 22 décembre 2023 – 08 heures

Au

Samedi 23 décembre 2023 – 23 heures.

La circulation est interdite sur la place du 14 juillet

Le Samedi 23 Décembre de 14 heures à 23 heures.

ARTICLE 02 :

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours ainsi que ceux liés à l'organisation des festivités.

ARTICLE 03 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUNEL et à Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs- pompiers.

ARTICLE 04 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 04 décembre 2023

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.